



Conseil national  
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL  
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 09 juillet 2019  
N°2019\_25103\_DG75-L002

## AVIS DE CONFORMITÉ

### Système d'Information sur les Nouvelles Entreprises Enquête SINE 2014 – 3<sup>e</sup> vague

~~~

*Service producteur* : Direction des statistiques d'entreprises de l'Insee, Département « Répertoires, infrastructures et statistiques structurelles »

*Opportunité* : avis favorable émis le 20 novembre 2013 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Procédure d'instruction simplifiée du Comité du label du 8 juillet 2019 (commission « Entreprises »)

~~~

#### **Descriptif de l'opération**

Cette enquête fait partie du Système d'information sur les nouvelles entreprises (Sine). L'enquête SINE 2014 constitue la sixième série de ce dispositif initialisé en 1994.

Pour une cohorte donnée, il consiste à interroger trois fois, au cours de leurs cinq premières années d'existence, des entreprises récemment créées. La première interrogation, peu après la création, vise à appréhender le profil du créateur et les conditions de la création de son entreprise, ainsi qu'à décrire l'entreprise naissante et son activité. Les deux autres interrogations visent à évaluer la pérennité à trois ans puis cinq ans des jeunes entreprises, ainsi que leurs évolutions, les conditions de leur développement et, pour les entreprises hors micro-entrepreneurs, la création nette d'emploi.

L'enquête SINE 2014 a consisté à interroger les entreprises créées lors du premier semestre 2014. Cette interrogation est la troisième de la série, la première et la deuxième ont eu lieu respectivement en 2014 et en 2017.

Compte tenu de leur spécificité et de la part qu'ils ont prise parmi les créateurs, les auto-entrepreneurs, devenus micro-entrepreneurs depuis novembre 2014, font l'objet d'une interrogation différenciée depuis l'enquête SINE 2010. Ils sont échantillonnés à part des autres créateurs et font l'objet d'un questionnement adapté mais qui reste similaire aux autres créations. Ainsi, celui de la première interrogation aborde la description des activités professionnelles conservées en sus de la création d'entreprise et la perception des avantages et inconvénients de ce nouveau régime. Celui des deuxième et troisième interrogations porte notamment sur leur devenir et leur situation en parallèle de cette activité.

La méthodologie de la troisième vague de l'enquête SINE 2014 est identique à celle de la deuxième vague, que ce soit au niveau de la sélection des unités à réinterroger parmi l'échantillon tiré lors de la première vague ou au niveau du traitement de la non-réponse partielle et totale. Les lettres-avis reprendront celles validées par le comité du Label lors de la deuxième vague.

Un comité des utilisateurs a été réuni à deux reprises en novembre 2018 et en avril 2019 pour discuter de l'évolution des questionnaires. Dans un souci de comparabilité, les questionnaires « Entreprises classiques » et « Auto-entrepreneurs » de cette troisième interrogation reprennent très largement ceux de la deuxième interrogation de l'enquête 2014. Les questionnaires modifiés pour cette troisième interrogation ont été testés par le Réseau des enquêteurs entreprises (REE) en janvier et février 2019.

Pour la troisième interrogation, les enquêtés ont mis en moyenne 13 minutes pour remplir le questionnaire « Entreprises classiques » et 15 minutes pour le questionnaire « Auto-entrepreneurs ». Pour les deux questionnaires, 80 % des enquêtés ont mis entre 12 et 19 minutes pour le remplissage.

*Justification de l'obligation : Le dispositif Sine est aujourd'hui l'unique source d'information sur les nouvelles entreprises et le profil des créateurs. Les résultats des enquêtes Sine intéressent fortement les organismes concernés par les politiques d'aide ou de soutien à la création d'entreprise, notamment les Services de l'État, les conseils régionaux ou départementaux, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres des Métiers, ainsi que des syndicats professionnels et BPI France. Les réponses aux questionnaires des enquêtes Sine visent à éclairer les décisions de ces organismes, en leur apportant une meilleure connaissance des situations concrètes, vécues par l'ensemble des créateurs d'entreprise de l'année 2014 à différentes étapes de la vie de l'entreprise. Par ailleurs, certaines informations indispensables à la décision politique, notamment sur les bénéficiaires des aides à la création ou sur le régime des auto-entrepreneurs, ne sont disponibles que via le dispositif Sine. Ces différents points justifient le caractère obligatoire de l'enquête.*

~ ~ ~

## **Le Comité du label émet les recommandations suivantes**

### **Méthodologie**

Le Comité du label souligne que la méthodologie de la vague 3 de l'enquête SINE est identique à celle de la vague précédente, tant en amont (échantillonnage) qu'en aval de la collecte (correction de la non-réponse partielle, de la non-réponse totale, redressements). La vague précédente ayant fait l'objet d'un avis de conformité, sans réserve particulière sur les aspects méthodologiques, il n'y a donc pas lieu de remettre en question ces derniers pour la vague 3.

Cependant, le Comité du label attire l'attention du service sur deux points de vigilance/ remarques relatifs à l'attrition :

- le Comité ne peut que renouveler sa demande de prudence – formulée dans l'avis de conformité de la vague 2 – quant à la diffusion de données sur les petites strates, et ce d'autant plus si l'attrition s'avère importante.
- pour contenir l'attrition, le service prévoit-il de réinterroger les unités encore actives de la vague initiale mais non répondantes à la vague 2 (ou l'échantillon se limite-t-il aux seules répondantes à la vague 2 encore actives) ?

### **Questionnaire**

Le questionnaire est présenté comme étant le seul élément du dispositif SINE 2014 qui fait l'objet d'évolutions entre la vague 2 et la vague 3. Ces évolutions sont marginales et bien justifiées – elles vont dans le sens d'une clarification des attendus de certaines questions –, sans remettre en cause la comparabilité des résultats entre les différentes vagues.

Le Comité du label formule les remarques ou suggestions suivantes :

- Il salue l'introduction d'une question sur les plateformes numériques pour le questionnaire administré aux micro-entrepreneurs, forme de travail en pleine expansion et non distinguable pour l'heure dans les bases de l'Accoss.
- Question relative à l'emploi de personne(s) à titre occasionnel : on comprend de la justification des changements apportés à la question que l'enquêté doit répondre « Oui » même si les personnes engagées n'ont pas été rémunérées. Pour lever toute ambiguïté, ne serait-il pas plus simple de le préciser entre parenthèses (« même à titre gracieux » ou « même non rémunérées ») ?

- Les modifications apportées aux questions 24 et 25 du questionnaire « Entreprises classiques » sont tout à fait pertinentes mais ne semblent pas avoir été apportées au questionnaire « micro-entrepreneur », sans raison apparente. Il serait logique de les y intégrer également.

Le Comité du label de la statistique publique émet l'avis de conformité et, par délégation du Cnis, attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à **l'enquête SINE (Système d'Information sur les Nouvelles Entreprises – SINE 2014)** pour la 3<sup>e</sup> vague et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour la période de collecte de 2019-2020**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH